

**De :** [Lavoie, Isabelle](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande d'accès 200720075  
**Date :** 10 avril 2020 13:41:00  
**Pièces jointes :** [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)  
[Avis de recours 2020.pdf](#)  
[1 Note de service 3 août 1992\\_biffé.pdf](#)  
[2 Rapport de vérification 30 juillet 2018\\_biffé.pdf](#)

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 11 mars dernier, concernant le 2275 et 2975, rue Picard à Saint-Hyacinthe.

Les documents suivants sont accessibles :

- 1 Note de service 3 août 1992\_biffé;
- 2 Rapport de vérification 30 juillet 2018\_biffé.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Isabelle Lavoie**

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : [isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!



Longueuil, le 3 août 1992

**NOTE DE SERVICE**

**À :** Robert Séguin  
**DE :** Marie-France Dupuis  
**OBJET :** Lamtech inc.  
2975, rue Picard  
Saint-Hyacinthe  
**N/D :** G-7610-16-01-0329988

=====

Je me suis rendue à l'endroit cité en objet dans le cadre du programme d'assainissement des eaux.

Il n'y avait plus de compagnie Lamtech à cet endroit mais plutôt la compagnie J.V.S. Vêtements pour toute la famille. La compagnie Lamtech aurait fait faillite il y a environ deux ans. J'ai pu rejoindre la femme de l'ex-président, M. Denis Pagé de la compagnie Lamtech art. 53-54. Je lui ai demandé s'il y avait des déchets dangereux lorsque la compagnie a fait faillite et s'ils en avaient disposé conformément à notre réglementation. art. 53-54 n'en savait rien; elle m'a répondu que la compagnie avait été reprise par le syndic, Poissan, Thibault, Peat et Marwick à Montréal art. 53-54. J'ai téléphoné à cet endroit et j'ai parlé avec art. 53-54 art. 53-54. Celui-ci m'a indiqué qu'il n'y avait aucun déchet dangereux lorsqu'ils ont repris la faillite.

Il n'y aura donc aucun autre suivi à effectuer. Je recommande de fermer ce dossier.

MFD/jf

  
Marie-France Dupuis  
Technicienne  
Service industriel

1 Identification

Date de l'intervention : 2018-07-30	Heure de début : 14 h 11	Heure de fin : 14 h 16
Intervention effectuée par : Véronique Ferland		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande

N° de demande : 200266247	Type de demande : Programme de contrôle	<input type="checkbox"/> SO
Objet de la demande : G-3 - Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance (ancien M-11)		

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301333408	Type d'intervention : Intervention étudiante (vérification)
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0971100	N° de document : 401722354
But de l'intervention : Qualité Summum inc.- Saint-Hyacinthe Vérification dans le cadre du programme G-3 - Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance (ancien M-11)	

2 Lieu concerné par l'intervention

1	Nom du lieu : Qualité Summum	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2140795	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2975, rue Picard Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H2	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,637694444400;-72,973500000000	

3 Intervenant du lieu

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Qualité Summum inc.		145, rue Pierre-Paradis Saint-Alphonse (Québec) J0E 2A0	Y2053902	X2140795

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éric Drouin	Propriétaire	Bur.:450-250-4241

5.1 Mode d'identification

But expliqué :  oui  non  s. o.

Mode d'identification :  verbale  preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : Éric Drouin

6 Plainte

SO

7 Photo numérique

SO

8 Grille d'intervention annexée

#	Numéro	Titre
1	1	G-3-Grille_vérification_complète
2		

9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - +  SO

10 Équipement utilisé

↓↑ - +  SO

11 Échantillon

↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte

SO

<b>13 Description de l'intervention</b>		
Voir grille annexée		
<b>14 Vérification complémentaire à l'intervention</b>		<input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>15 Conclusion</b>		
Non assujetti		
<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
<b>17 Recommandations</b>		
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention		
Rédigé par : Véronique Ferland	Fonction : Étudiante	
Signature : <i>Véronique Ferland</i>	Date de signature : 2018/07/30	
<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b>		
Approuvé par : Marie-France Dupuis		<input type="checkbox"/> SO
Fonction : Inspectrice		
Signature : <i>M.F. Dupuis</i>	Date : 2018.08.01	
Commentaires :		

### Grille d'intervention

**Titre du programme :** G-3 Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance.

**Titre de la grille :** Grille de vérification des sites de prélèvement d'eau et d'utilisation de l'eau à des fins de redevance.

#### Références

Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE, Chapitre Q 2, r. 14)

Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (RREUE, Chapitre Q 2, r. 42.1)

#### Points de vérification

N°	Réf.	Description de la vérification	Oui	Non	Note
1	R. 14, a.9 R. 42.1, a.8	Une déclaration de prélèvement d'eau et/ou d'utilisation d'eau à des fins de redevance a été produite pour ce lieu. Inscrivez ici la dernière année déclarée : _____	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	R. 14, a.9 R. 42.1, a.8	<b>Aucune déclaration n'a été produite</b> pour ce lieu pour l'année 2017, cependant l'établissement est susceptible d'être assujéti au RDPE et/ou au RREUE.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Vérification de l'assujétiement</b>					
3	R.42.1, a.3	L'intervenant utilise de l'eau pour les activités suivantes : 1. la production d'eau en bouteilles ou dans d'autres contenants, que cette eau soit destinée à la consommation humaine ou non; 2. l'extraction minière, l'exploitation en carrière et l'extraction de pétrole et de gaz (code SCIAN 21); 3. les activités de fabrication mentionnées dans le tableau des codes SCIAN. <b>Si oui, passez à la question 4, si non, passez à la question 5.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	R.42.1, a.4	L'activité entraîne une utilisation d'un volume d'eau moyen <sup>1</sup> de 75 m <sup>3</sup> ou plus par jour. <b>Si oui, l'intervenant est assujéti au RREUE, passez à la question 7.</b> <b>Si non, l'intervenant n'est pas assujéti à la déclaration de prélèvement d'eau pour l'année visée, ainsi que la redevance.</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	R. 14, a.3	L'intervenant effectue des prélèvements d'eau qui totalisent un volume moyen <sup>1</sup> de plus de 75 m <sup>3</sup> /jour pour l'ensemble des sites de prélèvements d'un même établissement ou d'un même système d'aqueduc. <b>Si oui, vérifier le tableau des exclusions, passez à la question 6.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	R. 14, a.3 et a. 18.7	Les prélèvements sont visés par une exclusion. <b>Si oui, l'intervenant n'est pas assujéti à la déclaration de prélèvement d'eau pour l'année visée.</b> <b>Si non, l'intervenant est assujéti au RDPE, passez à la question 7.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	R.14, a.3 R.42.1, a.4	Validation du volume selon : 1. les autorisations; 2. le registre; 3. les compteurs d'eau (comptes de taxes); 4. le bilan des effluents 5. autres : _____	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
8	R.14, a.8	Une autorisation de prélèvement d'eau de 75 m <sup>3</sup> et plus par jour a été délivrée pour ce lieu après le 10 septembre 2009. <b>Si oui, son nouveau site de prélèvement doit être muni d'un équipement de mesure.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

1. Le volume moyen quotidien est calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée, divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé.

**Légende :** C = pour conforme; NC = pour non conforme; SO = sans objet (l'obligation ne s'applique pas); NV = non vérifié; **Note** = Si l'inspecteur a des précisions ou des remarques par rapport à l'élément, il cochera la case note, puis il rapportera dans le tableau **Notes sur les vérifications** le numéro du point de vérification pour lequel il a des informations additionnelles à inscrire.



Fabrication de produits du pétrole et du charbon	324	<input type="checkbox"/>
Fabrication de produits chimiques	325	<input type="checkbox"/>

#### Tableau des exclusions

1. les prélèvements destinés à un usage domestique, c'est-à-dire les prélèvements effectués au moyen d'un puits individuel ou d'une prise d'eau de surface pour l'usage d'un seul ménage;	<input type="checkbox"/>
2. les prélèvements requis pour approvisionner des véhicules, tels les navires ou avions, que ce soit pour les besoins des personnes ou des animaux transportés, ou pour le ballastage ou d'autres besoins liés au fonctionnement de ces véhicules;	<input type="checkbox"/>
3. les prélèvements effectués exclusivement dans le cadre de la lutte contre les incendies, notamment pour l'alimentation d'un avion ou d'un véhicule-citerne;	<input type="checkbox"/>
4. les prélèvements effectués à partir d'un système d'aqueduc;	<input type="checkbox"/>
5. les prélèvements effectués pour les besoins d'un campement industriel temporaire destiné à loger simultanément au plus 80 personnes pour une durée ne dépassant pas 6 mois par année et qui est situé dans un des territoires suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• le territoire non organisé en municipalité locale, y compris le territoire non organisé fusionné avec l'une des municipalités de Rouyn-Noranda, La Tuque ou Senneterre, tel qu'il se délimitait le jour précédant sa fusion;</li> <li>• le territoire de la Baie-James tel que décrit en annexe de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James (chapitre D-8.2);</li> <li>• le territoire situé au nord du 55e parallèle;</li> <li>• les territoires des municipalités de Blanc-Sablon, de Bonne-Espérance, de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, de Gros-Mécatina et de Saint-Augustin de même que le territoire de toute autre municipalité constituée en vertu de la Loi sur la réorganisation du territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent (1988, chapitre 55; 1996, chapitre 2);</li> <li>• les territoires qui ne sont pas accessibles en tout temps par véhicules routiers;</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
6. les prélèvements effectués pour les besoins d'un campement industriel temporaire mis en place pour la récupération des bois à la suite d'un incendie de forêt, indépendamment du nombre de personnes logées sur le campement;	<input type="checkbox"/>
7. les prélèvements effectués par un drain ou par un fossé de drainage qui n'est pas relié à un système de pompage actif, qui ne visent pas à acheminer de l'eau vers un lieu où elle est utilisée ou qui ne servent pas à remplir un bassin de retenue d'eau en vue d'une utilisation ultérieure;	<input type="checkbox"/>
8. les prélèvements d'eau non récurrents, dont la durée n'excède pas 6 mois, effectués dans le cadre de travaux de génie civil;	<input type="checkbox"/>
9. les prélèvements d'eau souterraine non récurrents, dont la durée n'excède pas 30 jours, effectués afin d'analyser les performances de l'installation de prélèvement ou d'établir les propriétés d'une formation géologique aquifère;	<input type="checkbox"/>
10. les prélèvements d'eau temporaires et non récurrents effectués lors de travaux d'exploration minière, autres que ceux réalisés pour la prospection de pétrole ou de gaz, sauf si ces prélèvements sont effectués pour les fins de travaux de dénoyage ou de maintien à sec d'un puits de mine, d'une rampe d'accès à une mine ou d'un chantier minier.	<input type="checkbox"/>
11. s'ils ont lieu en totalité à l'extérieur du bassin du fleuve Saint-Laurent, les prélèvements d'eau suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• les prélèvements destinés à des fins agricoles et piscicoles;</li> <li>• les prélèvements destinés à produire de l'énergie hydroélectrique.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
12. s'ils ont lieu dans le bassin du fleuve St-Laurent, les prélèvements d'eau effectués à des fins agricoles ou piscicoles d'une capacité nominale inférieure à 379 m <sup>3</sup> /jour	<input type="checkbox"/>